

YSL MAKE UP GANG

REGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

Nous vous remercions de votre intérêt pour les challenges mensuels organisés dans le cadre du YSL Make-up Gang du 1er mars au 30 novembre 2023, par La société L'OREAL, S.A. au capital de 107 037 312,40 € euros dont le siège social est situé au 14 rue Royale à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa Division L'Oréal Luxe France et sa marque Yves Saint Laurent Beauté.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au concours. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : equipeysleducation@outlook.com.

En participant au concours, vous acceptez sans réserve le présent Règlement.

Article 2 : Participants

Ce concours est proposé aux points de vente référencant la marque YSL installés en France ayant accepté de participer à l'opération. La participation à ce concours est ouverte aux seules personnes résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), hors personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants). En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Le participant doit être majeur, en cours de contrat CDI ou en cours de contrat CDD au sein d'un des points de vente référent YSL au moment de son inscription. La participation à ce concours est strictement nominative et doit se limiter à une participation par personne par challenge. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le participant s'engage à transmettre à la société organisatrice des informations exactes : toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions.

Article 3 : Durée

Le concours se déroulera entre le 01/03/2023 et le 30/11/2023.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours ainsi que d'annuler ou différer la date des sélections en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support de concours

Le Concours est annoncé dans tous les points de vente référencant la marque YSL participant à l'opération, à l'échelle nationale, par des communications en amont (e-mailings, posters, flyers, plateforme WALL, réseaux sociaux, etc.) qui indiquent les dotations et les modalités de participation. Le choix des gagnants de chaque défi sera effectué parmi les personnes ayant participé au concours. Les gagnants seront sélectionnés et annoncés à l'issue du challenge du mois par le jury YSL Beauté, et pour la finale sous couvert de l'huissier de justice **Maître Antoine FEUVRIER**.

Article 5 : Dotations

Le concours est doté au plan national.

Un premier prix, pour 1 grand gagnant comportant :

- 10 000€ de shopping mode YSL
- 1 an de maquillage YSL (24 produits à l'année dont les envois seront répartis à la convenance de la marque YSL Beauté)
- Maquiller pour une émission de TF1 (Emission choisie à la discrétion de YSL Beauté et TF1).

Un deuxième prix, pour 4 gagnants :

- Un article de maroquinerie d'une valeur de 200€
- 1 an de maquillage YSL (24 produits à l'année dont les envois seront répartis à la convenance de la marque YSL Beauté)
- Maquiller pour une émission de TF1 (Emission choisie à la discrétion de YSL Beauté et TF1).

Article 6 : Modalités de participation

Pour participer au concours et gagner les dotations mises en jeu, il vous suffit d'avoir participé à l'un ou plusieurs challenges mensuels et remporté une place parmi les 16 puis les 5 finalistes. Ces derniers doivent impérativement répondre aux critères cités dans **l'Article 2** et se rendre disponibles pour un tournage à Paris, **du 10 au 12 juillet 2023 puis du 23 au 27 octobre 2023**.

L'hébergement et la venue en train ou en avion sera prise en charge sur un tarif 2nde classe, uniquement pour le participant (sans accompagnant). Le différentiel pour tout surclassement inhérent au voyage sera à la charge du/de le/la participante.

Pour que la participation soit prise en compte, sont indispensables les éléments suivants : Nom et prénom, numéro de téléphone, adresse mail et postale, une photo du participant et 1 vidéo d'1min30 en réponse au challenge (dans le cadre des indications précisées sur www.yslacademy.com).

Par ailleurs, l'organisateur n'autorise l'utilisation d'aucun pochoir ni guide de travail dans la réalisation des vidéos de participation. Le travail doit impérativement être réalisé à main levée sur modèle, et envoyé sans filtre. Les faux-cils, prothèses, les stickers sont également interdits.

Par ailleurs, toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

Article 7 : Sélection des gagnants

La sélection des gagnants des challenges sera exécutée comme suit :

- 9 personnes pré-sélectionnées chaque mois pour chacun des 4 challenges mensuels de mars, avril, mai et juin 2023 : désignés par YSL Beauté.
- 4 personnes sélectionnées chaque mois pour aller en finale, parmi les 9 pré-sélectionnés de chacun des 4 challenges de mars, avril, mai et juin 2023 : 1 désigné par le meilleur engagement de leur publication sur le compte instagram officiel du YSL Make Up Gang (@lemakeupgang) et 3 désignés par YSL Beauté.
- 4 gagnants + 1 grand gagnant : désignés par les votes du public et le jury du YSL Make Up Gang lors de la finale qui aura lieu à Paris la semaine du 23 Octobre 2023.

En cas de résultats égaux (engagement Instagram), le jury se réserve le droit de trancher. Tout cas de fraude avérée entraînera l'annulation de la participation.

Chaque période de vote sera ouverte dès que les vidéos de participation des présélectionnés seront postées sur le compte instagram @lemakeupgang. Les votes seront ouverts pour une durée de 5 jours, et clôturés à midi 5 jours après le post. Seront pris en compte : le nombre de likes et de commentaires.

Challenge 1 – Mars : ouverture des votes le 17/03/2023 à 12h, clôture le 22/03/2023 à 12h

Challenge 2 – Avril : ouverture des votes le 18/03/2023 à 12h, clôture le 23/03/2023 à 12h

Challenge 3 – Mai : ouverture des votes le 15/03/2023 à 12h, clôture le 20/03/2023 à 12h

Challenge 4 – Juin : ouverture des votes le 19/03/2023 à 12h, clôture le 24/03/2023 à 12h

Le jury n'est pas tenu de désigner un gagnant si les propositions artistiques des participants ne sont pas jugées adéquates. Les décisions du jury, qui sont sans appel, seront prises principalement selon les critères inhérents à la qualité du maquillage au regard de l'esthétique et de l'originalité de la création, la technique et le respect de la thématique.

Article 8 : Fraudes

Toute falsification d'identité ou d'adresse mail entraînera la nullité de la participation au concours, ainsi que des poursuites pénales à l'encontre de la personne qui les aura fournies. La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification de l'identité des participants par tous les moyens qu'elle jugera utile.

Article 9 : Echanges

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté notamment en cas de problèmes d'acheminement, de retard, d'avaries ou de perte de courrier postal.

Les participants certifient sur l'honneur être les auteurs des créations réalisés pour leur vidéos de participation, et autorisent l'organisateur à utiliser leur contenu dans le cadre de la communication et promotion du concours.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour toutes conséquences dans la Participation au concours si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations. Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le concours.

Article 11 : Règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du concours et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du concours.

Le règlement complet est déposé auprès de la SAS ID FACTO prise en la personne de Maître Antoine FEUVRIER – 15 Avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY.

Remboursement de la demande de règlement sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC) dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de

prolongement ou report éventuel du Concours, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 30/11/2023 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les participants s'engagent, si ils font partie des 16 finalistes, à être filmés et diffusés sur différentes plateformes dont MYTF1.

Article 12 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice afin d'attribuer les dotations.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

Si vous participez au concours, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du concours et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;

Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Concours, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande

Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

L'OREAL, S.A.
14 rue Royale à Paris (75008)

Ou à l'adresse électronique suivante : hello@hubincom.com.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Concours pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Concours.

Enfin, si vous faites partie des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, enseigne, ville, pendant une durée d'un an, à compter du 01/03/2023.

Article 13 : Loi applicable et Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Concours sera soumis aux tribunaux français compétents.

